


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 octobre 2015

Rapport au Parlement fédéral : Banque-Carrefour des entreprises (BCE)



La Banque-Carrefour des entreprises (BCE) contient des informations sur les entreprises en vue de permettre aux services publics de fonctionner plus efficacement en favorisant l'utilisation et la réutilisation des données. Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes estime que la qualité de la BCE ne peut pas être tout à fait garantie en raison, notamment, d'une réglementation parfois rigide, de procédures complexes et d'une utilisation d'applications informatiques non encore optimale. Les entreprises omettent parfois de communiquer des informations correctes dans les délais. Ces problèmes de qualité ainsi que la faible notoriété de la BCE et de ses applications ne lui permettent pas d'atteindre totalement ses objectifs.

La Banque-Carrefour des entreprises (BCE) est une banque de données créée auprès du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Elle reprend toutes les données de base des entreprises et de leurs unités d'établissement, enregistrées au moyen d'un numéro unique d'entreprise. Le service de gestion de la BCE créé au sein du service d'encadrement du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie conserve les données, les met à disposition et en surveille la qualité.

La Cour des comptes a examiné si le cadre institutionnel et organisationnel garantit la qualité du fonctionnement de la BCE, une condition préalable importante pour promouvoir son utilisation. La Cour a constaté plusieurs problèmes.

Pour introduire des données, les entreprises doivent souvent contacter divers organismes (« initiateurs ») que le service de gestion n'est pour ainsi dire pas habilité à évaluer. Ce dernier ne dispose par ailleurs pas d'instruments pour orienter leur fonctionnement.

La réglementation définit de manière stricte les données que la BCE contient ainsi que les instances chargées de les introduire et de les corriger. Une réglementation assouplie offrirait une marge de manœuvre plus grande au service de gestion pour optimiser l'organisation de la BCE et la qualité des données.

L'usage des applications de saisie électronique des données n'est pas encore assez répandu. Il faut développer au maximum et encourager, voire imposer leur utilisation. Les obstacles à la saisie correcte, notamment les frais d'enregistrement à payer par les entreprises, devraient autant que possible être aplanis.

Les services publics déclarent que la procédure pour signaler des erreurs dans la BCE est méconnue, imprécise ou fastidieuse. Le service de gestion enregistre de manière adéquate les erreurs qu'il traite lui-même. Il en assure également le suivi. Il ne le fait cependant pas pour les erreurs auxquelles d'autres initiateurs doivent remédier. Il n'y a pratiquement aucune vue de l'étendue, de la nature ni du traitement des données erronées.

Au fil des ans, le service de gestion a entrepris plusieurs actions pour améliorer la qualité des données en collaboration avec les initiateurs. Ces actions ont l'effet escompté et doivent être poursuivies en concertation avec les gestionnaires de données, les initiateurs et utilisateurs. Il s'agira néanmoins de mettre à disposition les moyens requis à cet effet.

La responsabilité des entreprises dans la qualité des données doit leur être rappelée. Elles assument les conséquences de la non-introduction ou de l'introduction tardive ou erronée. Si elles ne donnent pas suite à la demande de correction et que la BCE doit y procéder d'office, cette dernière doit appliquer les sanctions existantes. Un arrêté royal doit encore définir les modalités d'inscription et de modification d'office.

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure la BCE atteint ses objectifs. Il s'agit, notamment, de simplifier les procédures administratives pour les entreprises grâce à la collecte unique d'informations, d'améliorer l'efficacité des services publics et d'inciter à utiliser et à réutiliser les informations de la BCE.

L'audit montre que les services et organismes publics fédéraux et régionaux utilisent de nombreuses autres sources de données, parce que les informations ne sont pas toutes disponibles ou ne le sont pas à temps dans la BCE. Une BCE de meilleure qualité peut donc encore permettre d'améliorer l'efficacité des pouvoirs publics.

Un service public ne peut pas demander à une entreprise des données que la BCE a déjà. Ce principe de collecte unique de données (« only once ») est difficile à respecter dans la pratique. La charge administrative pour les entreprises est, certes, diminuée, mais pas tout à fait supprimée. Cette situation relève pour partie de la responsabilité des entreprises. Si elles ne font pas en sorte que les données qu'elles introduisent auprès de la BCE correspondent à la réalité, les services publics doivent les redemander aux entreprises.

Afin de favoriser l'utilisation des données de la BCE, le service de gestion a développé toute une série d'applications pour les rendre accessibles aux différents utilisateurs. Il a surtout élaboré des applications publiques. Sauf dans le cas de l'application web Public Search, l'utilisation demeure en général très limitée. Cela peut s'expliquer par leur faible notoriété, leur contenu limité, ou encore leur mode de consultation ou le côté payant de certaines données. Les applications destinées aux services publics et leur utilité pour l'organisation de ces derniers sont aussi méconnues.

Dans sa réponse, le ministre de l'Emploi a relevé l'utilité de l'audit dans le cadre de l'optimisation de la BCE inscrite dans l'accord de gouvernement.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables,

résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Banque-Carrefour des entreprises (BCE) » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.